

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 18 janvier 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 332e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 5 janvier 2016, à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Robert Migué, directeur des communications et des ressources informationnelles.

SONT ABSENTS : M. Bernard Gauthier, conseiller et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

Le maire souhaite une bonne année 2016 à toutes les personnes présentes.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-01

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 332e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 5 janvier 2016 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec **l'ajout d'un item à la rubrique *Questions diverses***.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-02

Approbation du procès-verbal de la 331e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 331e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 décembre 2015 à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-03

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 21 décembre 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 décembre 2015 à 20 h 35, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-04

Adoption du règlement 2015-55.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le règlement 2015-55 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant son *centre-ville*, situé à l'intérieur des zones 674-CV, 815-CV, 816-CV, 817-CV, 819-CV, 820-CV et 840-CV, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-05

Adoption du règlement 2015-56.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2015-56 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant le *centre-ville* de l'ancienne municipalité de Bourlamaque, situé à l'intérieur de la zone 863-Ca, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-06

Adoption du règlement 2016-01.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2016-01 imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2015, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-07
Adoption du règlement
2016-02.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le règlement 2016-02 imposant une taxe d'eau pour l'exercice financier 2016, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-08
Adoption du règlement
2016-03.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2016-03 imposant une taxe à l'environnement pour l'exercice financier 2016, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-09
Adoption du règlement
2016-04.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2016-04 imposant une taxe pour l'enlèvement de la neige ou l'entretien des rues, des chemins et des trottoirs pour l'exercice financier 2016, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-10
Adoption du règlement
2016-05.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2016-05 imposant une taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures, ainsi que pour la récupération des matières recyclables, pour l'exercice financier 2016, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-11
Adoption du règlement
2016-06.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2016-06 concernant la tarification des biens, des services et des activités, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le premier projet de règlement 2015-57 et consultation publique.

Le projet de règlement 2015-57 vise à modifier la délimitation des zones 378-Ha et 379-H qui incluent approximativement des parties des rues Boivin et Charest et des rues Saint-Germain et Potvin, afin de créer une nouvelle zone 321-Hb pour la partie développée de la rue Saint-Germain où les usages autorisés et les normes d'implantation diffèrent, et ainsi poursuivre le développement de terrains pouvant comporter que des résidences unifamiliales isolées.

Ce premier projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2016-12

Mandat au Groupe Qualitas inc., afin de réaliser une étude géotechnique requise dans le cadre des travaux du projet d'aqueduc sur le chemin Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le Groupe Qualitas inc. soit et est mandaté pour la réalisation d'une étude géotechnique requise dans le cadre des travaux du projet d'aqueduc sur le chemin Sullivan, au prix forfaitaire de 7 000 \$ excluant les taxes et comprenant les travaux décrits dans l'offre de services professionnels datée du 21 décembre 2015.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-13

Nomination de Me Sophie Gareau au poste de directrice générale de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE Me Sophie Gareau soit et est nommée au poste de directrice générale adjointe à compter du 5 janvier 2016 jusqu'au 31 mars 2016, et au poste de directrice générale à compter du 1er avril 2016, sur une base régulière à temps complet, et reçoive le traitement prévu à la classification salariale des employés non syndiqués pour ces postes et les conditions prévues au contrat de travail à intervenir.

QUE le maire, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-14

Nomination de Mme Nathalie Vickers-Britt au poste de commis au Service des infrastructures urbaines, Division des travaux publics à compter du 11 janvier 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE Mme Nathalie Vickers-Britt soit et est nommée au poste de commis au Service des infrastructures urbaines, Division des travaux publics, sur une base régulière à temps plein à compter du lundi 11 janvier 2016, au salaire correspondant à la classe 5, échelon 1, des conditions de la convention collective des cols bleus et blancs, et sera soumise à une période d'essai de 30 jours ouvrables consécutifs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-15

Nomination de Mme Stéphanie Lauzon au poste de commis-réceptionniste au Service de la trésorerie, à compter du 6 janvier 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE Mme Stéphanie Lauzon soit et est nommée au poste de commis-réceptionniste au Service de la trésorerie, sur une base régulière à temps plein à compter du 6 janvier 2016, au salaire correspondant à la classe 6, échelon 1, des conditions de la convention collective des cols bleus et blancs, et sera soumise à une période d'essai de 65 jours ouvrables consécutifs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le 1er juin 2015, la Ville de Val-d'Or a demandé la révision d'une décision rendue le 18 février 2015 par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), concernant le montant de la prime de l'employeur pour l'année 2013 (Numéro de demande: F-86223733-001);

ATTENDU QUE le 15 décembre 2015 la Direction de la Révision administrative a refusé de réviser la décision rendue par la CSST;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contester cette décision devant la Commission des lésions professionnelles;

RÉSOLUTION 2016-16

Mandat à l'étude Cain Lamarre avocats, afin de représenter la Ville dans le cadre d'une demande de révision administrative auprès de la Commission des lésions professionnelles.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'étude Cain Lamarre avocats, soit et est mandaté pour représenter la Ville, afin de contester la décision rendue le 15 décembre 2015 par la Direction de la Révision administrative, devant la Commission des lésions professionnelles.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Germain Lyrette mentionne que lors de la présentation du budget, il fut annoncé que les taxes pourront être payées en quatre versements. Il demande combien paient en un seul versement. Le maire n'a pas le chiffre exact, mais l'informe que très peu de contribuables le font. M. Lyrette suggère de mettre en place un incitatif pour ce faire. Le maire lui répond que le conseil évaluera cette possibilité pour le budget de 2017.

RÉSOLUTION 2016-17
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 35.



PIERRE CORBEIL, maire



Me SOPHIE GAREAU, greffière